

Les subsides

Certains demanderont le renforcement et la mise à jour des directives en question. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons là devant une conduite immorale. Il n'est pas possible de codifier tous les comportements humains. Nous ne pouvons pas définir ou essayer de prévoir toutes les possibilités de conflit et toutes les façons dont un ministre peut réagir à ses charges publiques. Nous devons compter sur le jugement individuel, la déontologie professionnelle et le fait que les ministres doivent savoir que leurs activités, leurs gains ou leurs avantages personnels ne doivent pas nuire à l'exécution impartiale de leurs fonctions.

Je n'ai pas le temps d'exposer tous les faits qui ont été portés à l'attention du Parlement. Nous sommes au courant de l'emprunt de 2.6 millions de dollars que M^{me} Stevens a obtenu au nom de son mari par l'entremise d'une société avec qui son mari faisait affaire à ce moment-là relativement à des encouragements fiscaux et à des subventions fédérales. En quoi consistait l'avantage obtenu? Un prêt sans frais d'intérêts constitue un avantage évident, dans ce cas-ci un avantage de quelque \$314,000 vu les taux d'intérêts en vigueur au moment de l'emprunt. L'obtention même du prêt constituait un avantage parce que, de toute évidence, le ministre et sa femme n'arrivaient pas à emprunter ailleurs. Ils avaient déjà essayé d'obtenir une injection de capitaux des firmes de courtiers et des conseillers en placement de la rue Bay à Toronto, mais sans succès. Ils s'étaient sans doute aussi adressés aux banques. A la fin du compte, ils ont dû aller à une société avec qui le ministre faisait affaire pour voir s'ils pouvaient obtenir assez de liquidités pour maintenir leur entreprise à flot.

Il y a aussi l'emprunt de 3 millions de dollars obtenu plus tôt d'une banque coréenne qui appartient à 40 p. 100 à la société automobile Hyundai que le ministre a fait venir au Canada. Le ministre a d'ailleurs exempté cette même société de la nécessité d'acheter une partie de ses pièces au Canada et de créer des emplois comme le prévoient normalement les lignes directrices qui s'appliquent à l'industrie automobile pour garantir la participation canadienne. Toutes ces exigences ont été oubliées ou mises de côté. Le ministre a-t-il obtenu quelque chose en retour? Nous l'ignorons parce qu'il n'a pas répondu à nos questions. Je pense que nous pouvons prouver que tout cela a clairement rapporté des avantages au ministre.

Nous devons maintenant nous pencher sur la deuxième question qui a trait à la fiducie sans droit de regard. Le ministre, les rares fois qu'il a bien voulu nous répondre, et le vice-premier ministre ont dit qu'un fonctionnaire du Bureau du registraire général leur avait garanti que les documents nécessaires avaient été présentés et que les affaires du ministre avaient été placées en fiducie sans droit de regard. Nous avons demandé que National Trust, qui était apparemment la société de fiducie en question, soit convoquée au comité approprié de la Chambre des communes. Le président et la majorité conservatrice du comité ont refusé.

Peut-on vraiment dire que les affaires en fiducie ont été gérées de façon indépendante et sans droit de regard? De fait, la femme du ministre s'occupait activement en son nom des biens de son mari ou de leurs biens communs. Le ministre essaie de dire qu'il n'en savait rien. Comment le public canadien peut-il croire qu'une femme qui s'occupe des biens communs du couple ne parle pas à son mari d'un emprunt de 2.5 millions de dollars qu'elle avait réussi à obtenir pour maintenir à flot leur bien le

plus important? Personne ne peut croire une chose pareille. Personne ne peut croire qu'un couple ne discute pas d'une question aussi importante. De toute façon, que le ministre ait été au courant ou non, je ne comprends pas comment sa femme a pu faire une telle chose. Elle doit se conformer à des lignes de conduite quelconques et je suis certain que nous n'avons pas fini d'en entendre parler. Elle s'occupait activement des affaires du ministre. Elle-même et l'ancien administrateur de la campagne du ministre, qui travaillait aussi pour York Centre, ont visité les maisons de placement de la rue Bay. Pendant ce temps, ces mêmes entreprises essayaient d'obtenir le contrat pour conseiller le ministre au sujet de la privatisation de certaines sociétés de la Couronne, comme de Havilland, Canadair, la CDC et Téléglobe. La femme du ministre est allée voir les entreprises qui voulaient obtenir ce contrat. Leur a-t-elle dit quel serait le marché ou bien était-ce tellement explicite dans leurs conversations que ces firmes d'investissement savaient qu'elles devaient recevoir la femme du ministre et lui parler? Je ne donnerai pas de noms parce que nous n'avons pas tous les faits.

Les événements de ce matin n'ont pas réglé la question. Nous avons l'intention d'examiner la façon dont certains conseils d'administration sont constitués pour donner un avantage à certaines entreprises dans leurs rapports avec la CDC. En effet, un petit groupe d'hommes et de femmes intimement liés au ministre décide qui servira d'expert-conseil et quelles soumissions seront acceptées. Certaines de ces personnes ont même été nommées par le ministre lui-même aux fonctions qui leur permettent de faire ces choix et de donner ces conseils. Ce sont vraiment des transactions intéressées. C'est dégoûtant et les Canadiens ne sont pas obligés de l'accepter.

Examinons maintenant un par un les arguments du vice-premier ministre. D'abord, il a dit que le ministre avait respecté les lignes directrices. Je pense avoir convaincu Votre Honneur du contraire en lisant les lignes directrices en question. Le ministre n'a certes pas suivi la lettre des lignes directrices et il en a violé l'esprit de façon flagrante et impitoyable.

Le vice-premier ministre a dit que les documents avaient été établis dans les formes. Il nous demande de croire que l'affaire est close parce qu'un fonctionnaire du Bureau du registraire général dit que tout est dans les formes. Le problème n'a rien à voir avec les documents présentés. Il touche le comportement des intéressés. Qu'est-ce que la femme du ministre a fait? Qu'est-ce que le ministre savait? Pourquoi ces transactions ont-elles même été envisagées?

Je répète que les directives ne constituent pas un code complet de comportement, car un tel code n'est pas possible. Nous parlons de l'éthique et du jugement que l'on peut discerner derrière la conduite du ministre et de sa femme.

Comme deuxième défense, le ministre invoquait le fait que l'accord avec Magna Corporation avait été conclu par les libéraux. Il prétendait que toutes les subventions accordées à Magna avaient été approuvées par un gouvernement que je dirigeais, en août 1984. Nous avons fait remarquer, lors des questions, qu'il s'agissait d'un mémoire d'entente signé par l'ancien ministre, Ed Lumley. Il ne s'agissait pas d'un accord général. En vertu des termes du mémoire, chaque subvention ou